PROCÈS-VERBAL N°2
COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : lundi 19 octobre 2026

Présent(s) : MM. ANDEOLE Eric, BERLY Jean-Michel, CHAPILLON Jean-Claude, GODEFROY Dominique, LECOURT Thierry, ROUELLE Maurice, BENOIT Raymond

---

Excusé(s) :

Assistent : Dreux Ophélia

La prochaine réunion est le 16 novembre 2026

Les décisions de ce P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

Référent éclairage : Monsieur Jean-Michel BERLY

Référent surface de jeu : Monsieur Dominique GODEFROY

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

DISTRICT DE L EURE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

NASSANDRES SUR RISLE - STADE MARCEL JACQUIN 1 - NNI 274250101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 02/03/2028

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite en date du 29.09.2026 effectué par M. BENOIT et M. GODARD, Président et membre de la CDTIS de l'Eure.
- AOP du 02.04.2008

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l’installation en niveau T5 PN jusqu’au 19/10/2036.

NASSANDRES SUR RISLE - STADE MARCEL JACQUIN 2 - NNI 274250102

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 11/10/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN et du document transmis :

- AOP du 02.04.2008

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur de la barre transversale des buts n’est pas à 2m44.**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l’installation en niveau T6 PN jusqu’au 19/10/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

ALIZAY - STADE DE LA MAIRIE - NNI 270080101

Cette installation a été classée T7 PN jusqu’au 13/12/2026

Au regard des informations transmises par la CDTIS (pas d'utilisation depuis plusieurs années), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

CHATEAU SUR EPTE - Stade Municipal - NNI 271520101

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 13/06/2027

Au regard des informations transmises par la CDTIS (pas de club et pas d'utilisation), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

FRENELLES EN VEXIN - STADE DANIEL TOUPIN 2 - NNI 272700102

Cette installation a été classée A8 PN jusqu'au 04/04/2027

Au regard des informations transmises par la CDTIS (pas de club et pas d'utilisation), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

ILLEVILLE SUR MONTFORT - Stade Municipal - NNI 273490101

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 13/12/2026

Au regard des informations transmises par la CDTIS (pas de club et pas d'utilisation), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

PISEUX - STADE MUNICIPAL - NNI 274570101

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 15/12/2025

Au regard des informations transmises par la CDTIS (pas de club et pas d'utilisation), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

TILLIERES SUR AVRE - STADE MUNICIPAL - NNI 276430101

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 04/04/2027

Au regard des informations transmises par la CDTIS (pas de club et pas d'utilisation), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

AUTHIE - STADE DOMINIQUE SABINE - NNI 140300101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 16/11/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de niveau en A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 19/10/2036.

BRETTEVILLE SUR ODON - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 141010101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 17/09/2030

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite en date du 04.09.2026 effectué par M. GODEFROY, membre de la CDTIS du Calvados.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 19/10/2036.

LE TRONQUAY - STADE MUNICIPAL - NNI 147140101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 16/04/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite en date du 12.10.2026 effectué par M. GODEFROY, membre de la CDTIS du Calvados.
- AOP du 02.07.2003

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Absence de clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) - Art 6.3**

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La zone technique n'est pas tracée devant le banc de chaque équipe (elle doit être tracée à une distance de 1 m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1 m minimum à 2,50 m maximum de la ligne de touche, en blanc).**

Elle demande une mise en conformité sans délai.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité majeure, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 19/10/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

COURSEULLES SUR MER - Stade Du Val Pican 3 - NNI 141910103

Cette installation a été classée A8 PN jusqu'au 29/05/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande classement initial en T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 12.10.2026 effectué par M. GODEFROY, membre de la CDTIS du Calvados
- AAC du 01.09.2026

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les dimensions de l'aire de jeu sont inférieures à 90 m x 45 m – Art 3.2.1**

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.

Contacter la CDTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

CAEN - STADE VENOIX 4 - NNI 141180604

Cette installation a été classée T3 PN jusqu'au 01/10/2031

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance des tests in-situ du 28.09.2026.

La CRTIS remercie la collectivité et transmet les tests à la Fédération.

COURSEULLES SUR MER- STADE DU VAL PICAN 1 - NNI 141910101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 23/03/2030

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du rapport de délégué en date du 29.09.2026.

" Avant le coup d'envoi de la rencontre, l'équipe visiteuse a attiré notre attention sur une possible différence de hauteur des buts selon l'endroit où la mesure était effectuée. Après vérifications complémentaires, il apparaît toutefois qu'un dénivelé d'environ 5 cm existe aux extrémités des buts, en raison d'une irrégularité du sol. "

Au regard des éléments transmis, la CRTIS demande une mise en conformité sans délai (Article 3.9.1.2 : hauteur barre transversale 2m44). Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise

en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

CAEN - STADE VENOIX 1 - CLAUDE MERCIER - NNI 141180601

Cette installation a été classée T3 PN jusqu'au 15/10/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite en date du 04.10.2026 effectué par M. CHAPILLON, Président de la CDTIS du Calvados.
- Plan de l'aire de jeu
- AOP du 08.01.2021
- Tests in situ du 28.09.2026

Au regard des éléments transmis, la CRTIS transmet le dossier à la Fédération.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement

DEAUVILLE - STADE DU COMMANDANT HÉBERT - NNI 147150101

Cet éclairage a été classé E4 (LED) jusqu'au 14/10/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en niveau E4 (LED).

- Relevé d'éclairement en date du 09/10/2026 :

  - Éclairement moyen : 413 Lux (LED)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.56
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.70

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E4 (LED) jusqu'au 19/10/2028.

THAON - STADE CLAUDE MARIN 1 - NNI 146850101

Cet éclairage a été classé E6 (IM) jusqu'au 10/09/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en niveau E6 (IM).

- Relevé d'éclairement en date du 05/10/2026 :

  - Éclairement moyen : 155 Lux (IM)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.43
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.63

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l’éclairage en E6 (IM) jusqu’au 19/10/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

VERSON - STADE JULES RIMET 2 - NNI 147380102

Cet éclairage a été classé E7 (LED) jusqu'au 28/09/2028

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement éclairage en niveau E6 (LED).

- Relevé d’éclairement en date du 06/10/2026 :

  - Éclairement moyen : 183 Lux (LED)
  - Facteur d’uniformité U1h : 0.67
  - Facteur d’uniformité U2h : 0.85

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l’éclairage en E6 (LED) jusqu’au 19/10/2030.

2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

DISTRICT MANCHE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement
1.3 Changement de niveau de classement

PERCY EN NORMANDIE - STADE RENÉ LECAPLAIN 2 - NNI 503930102

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 22/09/2035

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de classement en T5 PN et du document transmis :

- AOP du 16.12.1999

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 19/10/2036.

1.4 Avis préalable

BRECEY - STADE DU COLLÈGE 2 - NNI 500740202

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 28/09/2036.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable installation en T6 SYN pour la création d'un terrain synthétique :

- Lettre d'intention
- Plan des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu coté
- Plan de coupe

Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis préalable installation en niveau T6 SYN pour la création d'un terrain synthétique.

1.5 Affaires diverses

CHERBOURG EN COTENTIN - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 501290301

Cette installation a été classée T3 PN jusqu'au 15/09/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite en date du 24.09.2026 effectué par M. ROUELLÉ, Président de la CDTIS de la Manche.
- PV de sécurité du 27.11.2024

Au regard des éléments transmis, la CRTIS transmet le dossier à la Fédération.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LA HAGUE - Complexe Sportif De La Charrière 2 - NNI 500410201

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial éclairage en niveau E7 (LED) et de l'étude d'éclairement du 05/11/2024.

- Relevé d'éclairement en date du 12/10/2026 :

  - Éclairement moyen : 108 Lux (LED)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.39
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.59

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E7 (LED) jusqu'au 19/10/2030.

TIREPIED SUR SEE - STADE BERNARD NEUVILLE - NNI 505970101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial éclairage en niveau E7 (LED) et note l'absence d'avis préalable et d'étude d'éclairement.

- Relevé d'éclairement en date du 23/09/2026 :

  - Éclairement moyen : 67 Lux (LED) (E7 mini 75 lux)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.12
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.36 (E7 mini 0.40)

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en EEntrainement jusqu'au 19/10/2030.

2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement

GRANVILLE - STADE DE LA CITÉ DES SPORTS 1 - NNI 502180201

Cet éclairage a été classé E7 (IM) jusqu'au 28/11/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial éclairage en niveau E5 (LED) et de l'avis préalable en date du 03/02/2026.

- Relevé d'éclairement en date du 21/09/2026 :

  - Éclairement moyen : 261 Lux (LED)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.54
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.72

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E5 (LED) jusqu'au 19/10/2030.

TOURNEVILLE SUR MER - STADE MARCEL BUSNEL - NNI 502720101

Cet éclairage a été classé E7 (IM) jusqu'au 11/03/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement éclairage en niveau E6 (IM).

- Relevé d'éclairement en date du 12/10/2026 :

  - Éclairement moyen : 128 Lux (IM) (E6 mini à maintenir 120 Lux)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.40 (E6 mini 0.40)
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.61 (E6 mini 0.60)

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E6 (IM) jusqu'au 19/10/2028.

2.4 Avis préalable

BRECEY - STADE DU COLLÈGE 2 - NNI 500740202

Cet éclairage jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable éclairage en E6 (LED).

- Étude photométrique en date du 24.04.2026 :
  - Dimension de l'aire de jeu : 100Mx63M
  - Implantation : Latéral
  - Hauteur minimum de feu : 19M
  - Inclinaison des projecteurs : 41.6°
  - Nombre de projecteurs : 8 (2/mâts)
  - Éclairement moyen : 167 Lux (LED)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.58
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.76
  - GR Max : 43.1
  - Température de couleur : 5700 K
  - IRC : 70
  - Facteur de maintenance : 1

Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis préalable éclairage favorable pour un niveau E6 (LED) sous réserve que la totalité des résultats photométrique in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT ORNE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

CETON - STADE MUNICIPAL - NNI 610790101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 30/06/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier à la suite de l'attestation de la CDTIS en date du 23.07.2026 pour la mise en conformité de la zone de sécurité et de la hauteur des buts.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 19/10/2036.

VAL AU PERCHE - STADE JACQUES VALLÉE - NNI 614840201

Cette installation a été classée T4 PN jusqu'au 28/11/2027

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite en date du 23.09.2026 effectué par M. ANDEOLE, Président de la CDTIS de l'Orne.
- AOP du 19.09.2017

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La zone technique n'est pas tracée en pointillé (Art. 3.5)**

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T4 PN jusqu'au 19/10/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

LA FERRIERE AUX ETANGS - STADE DU GYMNASE - NNI 611630301

Cette installation été classée T7 PN jusqu'au 03/12/2029

Au regard des informations transmises par la CDTIS (terrain en doublon), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

MORTAGNE AU PERCHE - STADE FOOT5 AVEC PALISSADES - NNI 612935501

Cette installation n’a jamais été référencée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du formulaire FOOT5 palissades.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS confirme la conformité de l’installation au cahier des charges FAFA.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

VAL AU PERCHE - STADE JACQUES VALLÉE - NNI 614840201

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial éclairage en niveau E6 (LED) et de l'avis préalable du 27/10/2025.

- Relevé d’éclairement en date du 23/09/2026 :

  - Éclairement moyen : 174 Lux (LED)
  - Facteur d’uniformité U1h : 0.55
  - Facteur d’uniformité U2h : 0.72

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l’éclairage en E6 (LED) jusqu’au 19/10/2030.

2.2 Confirmation de classement

DOMFRONT EN POIRAIE - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 611450101

Cet éclairage a été classé E6 (IM) jusqu'au 11/03/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en niveau E6 (IM).

- Relevé d’éclairement en date du 29/09/2025 :

  - Éclairement moyen : 122 Lux (IM)
  - Facteur d’uniformité U1h : 0.59
  - Facteur d’uniformité U2h : 0.75

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l’éclairage en E6 (IM) jusqu’au 19/10/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT SEINE MARITIME

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

BELBEUF - STADE DU CLOS THOMAS 1 - NNI 760690101

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 10/01/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite en date du 14.10.2026 effectué par M. LEDOUX et M. BOULENGER, membres de la CDTIS de la Seine-Maritime.
- AOP du 19.11.2013
- Plan des vestiaires

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**
- **La zone technique n'est pas tracée devant le banc de chaque équipe (elle doit être tracée à une distance de 1 m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1 m minimum à 2,50 m maximum de la ligne de touche).**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 19/10/2036.

BELBEUF - STADE DU CLOS THOMAS 2 - NNI 760690102

Cette installation été classée A8 PN jusqu'au 10/01/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en A8 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite en date du 14.10.2026 effectué par M. LEDOUX et M. BOULENGER, membres de la CDTIS de la Seine-Maritime.
- AOP du 19.11.2013
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 19/10/2036.

GONFREVILLE L ORCHER - STADE DE LA PAIX JULIEN SÉRON 1 - NNI 763050301

Cette installation a été classée T5 SYN jusqu'au 06/09/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation en T5 SYN et des documents transmis :

- AOP du 20.10.2015
- Rapport de visite du 17.09.2026 effectué par M. LECOURT, Président de la CDTIS de la Seine Maritime

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- **La zone de sécurité au niveau des lignes de touche par rapport aux buts rabattables de Foot à 8, est inférieure à 2,50 m**
- **L'absence de tests in situ sur le gazon synthétique après 10 années de classement**

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44 et les poteaux ne sont pas perpendiculaire à l'aire de jeu.**
- **Les poteaux de corner et drapeaux de coin sont implantés à l'extérieur du tracé (ils doivent être tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche)**
- **La zone technique n'est pas tracée devant le banc de chaque équipe (elle doit être tracée à une distance de 1 m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1 m minimum à 2,50 m maximum de la ligne de touche)**
- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum par rapport aux caniveaux.**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités majeures, la CRTIS suspend sa décision de classement.

Contacter la CDTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

GONFREVILLE L ORCHER - STADE DE LA PAIX JULIEN SÉRON 2 - NNI 763050302

Cette installation a été classée A8 SYN jusqu'au 06/10/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation en A8 SYN et du document transmis :

- Rapport de visite du 17.09.2026 effectué par M. LECOURT, Président de la CDTIS de la Seine Maritime

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- **La zone de sécurité au niveau des lignes de touche par rapport aux buts rabattables de Foot à 5, est inférieure à 2,50 m**
- **L'absence de tests in situ sur le gazon synthétique après 10 années de classement**

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Les renforts de type « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont interdits**
- **Les poteaux de corner et drapeaux de coin sont implantés à l'extérieur du tracé (ils doivent être tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche)**

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum par rapport aux caniveaux.**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités majeures, la CRTIS suspend sa décision de classement.

Contacter la CDTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

LE GRAND QUEVILLY - STADE AUGUSTE DELAUNE 2 - NNI 763220402

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 10/06/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation en T7 PN et des documents transmis :

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**
- **Les dimensions de l'aire de jeu sont inférieures à 90 m x 45 m (Art 3.2.1)**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu et en allongeant la longueur de l'aire de jeu.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités majeures, la CRTIS suspend sa décision de classement.

Contacter la CDTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

LE GRAND QUEVILLY - STADE AUGUSTE DELAUNE 3 - NNI 763220403

Cette installation a été classée A8 PN jusqu'au 10/06/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en A8 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite en date du 21.07.2026 effectué par M. LEDOUX, membre de la CDTIS de la Seine Maritime
- Plan des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités majeures, la CRTIS suspend sa décision de classement.

Contacter la CDTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

1.3 Changement de niveau de classement

ESLETTES - STADE DES LILAS 1 - NNI 762450101

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 10/03/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de classement en T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite en date du 11.08.2026 effectué par M. LEDOUX, membre de la CDTIS de la Seine Maritime.
- AOP du 21.11.2023
- Plan des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les dimensions de l'aire de jeu sont inférieures à 105 m x 68 m**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en agrandissant les dimensions de l'aire de jeu.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La zone technique n'est pas tracée devant le banc de chaque équipe (elle doit être tracée à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50 maximum de la ligne de touche)**

Elle demande une mise en conformité sans délai.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité majeure pour un classement T5 PN, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 19/10/2036.

LE PETIT QUEVILLY - STADE DIT DE LA FERME - NNI 764980102

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 11/06/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite en date du 06.10.2026 effectué par M. LEDOUX et M. BOULENGER, membres de la CDTIS de la Seine-Maritime.
- AOP du 15.04.2004
- Plan des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 19/10/2036.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement

PAVILLY - STADE LUCIEN LÉCUYER 1 - NNI 764950101

Cet éclairage été classé E6 (IM) jusqu'au 07/11/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial éclairage en niveau E5 (LED), de l'avis préalable du 11.06.2024 et de l'étude d'éclairement.

- Relevé d'éclairement en date du 01/10/2026 :

  - Éclairement moyen : 225 Lux (LED) (E5 mini 250 Lux)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.41 (E5 mini 0.50)
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.63

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E6 (LED) jusqu'au 19/10/2030.

2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

LE PETIT QUEVILLY - STADE ROBERT DIOCHON - NNI 764980101

Cette installation a été classée E3 (LED) jusqu'au 19/09/2026

La Commission Régionale des Terrains et installations Sportive prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en E3 (LED).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS transmet le dossier à la Fédération.